



Communauté de Communes Buëch Dévoluy

Aspremont
 Aspres-sur-Buëch
 La Beaume
 Chabestan
 Chateauneuf d'Oze
 Le Dévoluy
 La Faurie
 Furmeyer
 La Haute-Beaume
 Manteyer
 Montbrand
 Montmaur
 Oze
 Rabou
 La Roche des Arnauds
 Le Saix
 St Auban d'Oze
 St Julien-en-Beauchêne
 St Pierre-d'Argençon
 Veynes

COMpte-rendu CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 12 novembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

Etaient présents : Alain Boyoud, Jean Rousseau, Monique Barthélémy, Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Alain Manivel, Michel Ricou-Charles, Sandrine Osinga, Dominique Truc, Georges Lesbros, Rémy Frey, Maurice Chautant, Mallorie Bourgogne, Josette Revoux, Jean-Marie Gueyraud, Christian Gilardeau-Truffinet, Christian Aubert, Jean Banal, Françoise Bellanger, Gérald Griffit, Bernadette Saudemont, Rajaa Toussaint.

Excusés : Jacques Francou, Françoise Pinet, Christiane Acanfora, Anne-Marie Gros, Roger Aquino, Robert Pauchon, Jean-Claude Vallier, Alain Causse, Karine Pelloux, Serge Eysseric, Lamia Contrucci.

Pouvoirs :

Françoise Pinet donne pouvoir à Alain Boyoud
 Christiane Acanfora donne pouvoir à Rémy Frey
 Fabien Gascard donne pouvoir à Monique Barthélémy
 Roland Amador donne pouvoir à Alain Manivel
 Jean-François Contoz donne pouvoir à Maurice Chautant
 Jean-Pierre Brioule donne pouvoir à Alain Boyoud
 Olivier Regord donne pouvoir à Dominique Truc
 Alain Causse donne pouvoir à Jean Banal
 Lamia Contrucci donne pouvoir à Gérald Griffit
 Serge Eysseric donne pouvoir à Christian Gilardeau Truffinet
 Karine Pelloux donne pouvoir à Rajaa Toussaint.

Nombre de membres en exercice : 37

Nombre de membres présents : 22 et 11 pouvoirs

Maison des communes
 3 Bis, rue du Jeu de Paume
 BP 15 - 05400 Veynes
 Tél : 04 92 58 02 42
 Fax : 04 92 58 19 71
 accueil@ccbd.fr
 www.ccbeuchdevoluy.fr



Secrétaire de séance : Gérald GRIFFIT
Ouverture séance 18 h 10

Le Président liste l'ordre du jour et explique l'urgence de chaque point pour justifier du délai de la convocation. L'ordre du jour modifié est mis au vote et approuvé à l'unanimité.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal du 23 septembre 2020. Une modification est proposée :

« Le Président demande à Christian Aubert de quitter la salle sans lui laisser développer le projet d'acquisition qu'il avait avec Marc Ventre pour l'ensemble du terrain et des bâtiments de l'ex-CGR ».

Le conseil communautaire approuve la modification et vote avec 32 voix pour et une abstention le procès-verbal du 23 septembre 2020 modifié.

1) Partenariat entre le Centre d'Education Renforcé (CER) d'Aspres sur Buëch et le service tourisme de la CCBD

Il est proposé de mettre en place un partenariat le CER d'Aspres sur Buëch et la CCBD pour la réalisation de petits chantiers d'entretien de sentiers par les jeunes du CER, dans le cadre des travaux d'intérêt général qu'ils sont amenés à réaliser.

Il convient pour cela de passer une convention de partenariat. Aucun engagement financier n'est sollicité auprès de la CCBD.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve la convention et autorise le Président à la signer à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 22 + 11 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

2) Partenariat avec le Master GTDM du Pôle universitaire de Gap autour du développement de Céüze

Dans le cadre de la réflexion sur le devenir de la station de Céüze, il est proposé de conventionner avec le master GTDM du Pôle universitaire de Gap pour la réalisation d'une étude d'observation et d'analyse comparative.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention qui précise le détail des missions confiées aux étudiants.

Ce travail est réalisé sans contrepartie de rémunération, la CCBD s'engage cependant à prendre en charge les frais qui pourraient être engagés par les étudiants (éventuels frais de déplacement, d'impression, etc) dans la limite de 500 €.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le partenariat et autorise le Président à signer la convention.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 22 + 11 pouvoirs	Pour : 30	Abstention : 0	Contre : 3

3) Attribution prime exceptionnelle COVID

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- d'instaurer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services, en faveur des agents fonctionnaires ou contractuels, suivant les indicateurs suivants :

- Mobilisation de moyens personnels (téléphonie, informatique, électricité...),
- Mobilité exceptionnelle résidence administrative/résidence familiale,
- Travail rendu pénible ou contexte inhabituel demandant adaptation

Sont exclus du dispositif :

- Autorisation d'absences totale ou partielle sur la période considérée, sous réserve que le salaire lié à l'ASA soit d'un montant supérieur à la prime proposée (sauf cas particulier)
- Congé pour garde d'enfant,
- Chômage partiel,
- Personnels de catégorie A

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum de 400 euros pour un temps plein et proratisée en fonction de la quotité horaire des agents. Elle n'est pas reconductible. Elle sera versée en une fois sur le mois de décembre 2020.

- d'attribuer cette prime aux agents en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence, soit du 16 Mars au 11 mai 2020.

Le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis ci-dessus, est fixé par arrêté individuel.

➔ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette prime et autorise le Président à la verser.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 22 + 11 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

4) Indemnisation et récupération jour férié travaillé, indemnisation heures supplémentaires

Considérant que les agents des services techniques sont appelés à travailler les jours fériés en semaine et certains week-ends, il est proposé que ces agents puissent bénéficier d'une rémunération et d'une gratification pour le service rendu ;

➔ Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents fonctionnaires ou contractuels employés au Pôle Technique, de catégorie C ou B :
- Rémunération des 14 premières heures supplémentaires mensuelles,

- Récupération heure pour heure pour les heures au-delà des 14 premières heures.
- D'instaurer pour les dimanches et jours fériés, une indemnité d'astreinte au tarif en vigueur et une récupération de 7 heures.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 22 + 11 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

5) Modification d'un poste titulaire d'attaché principal pour ouverture à un contractuel.

Le Président expose à l'assemblée que la délibération n°52/2018 créant un poste permanent d'attaché principal doit être précisée pour prendre en compte les besoins de continuité de service et permettre le recrutement d'agents contractuels.

Ainsi, l'emploi permanent d'attaché principal pourra être pourvu à l'issue de la procédure réglementaire de recrutement par un agent contractuel sur le fondement des articles 3-3 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984.

- ➔ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,
- la modification ci-dessus énoncée.
 - charge le Président des démarches administratives correspondantes.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants : 22 + 11 pouvoirs	Pour : 33	Abstention : 0	Contre : 0

6) Suppression et Création de postes École d'Arts

Afin de pérenniser les postes et de poursuivre les axes déjà engagés, il est proposé de transformer deux postes permanents à compter du 1er décembre 2020, le président propose au conseil communautaire :

- la suppression d'un poste de titulaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 3 heures par semaine et d'un poste de contractuel établi dans le cadre de l'article 3-3-4 d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 3 heures par semaine, et
- la création d'un poste de titulaire d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures par semaine et d'un poste de contractuel établi dans le cadre de l'article 3-3-4 d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à raison de 4.5 heures par semaine.

- ➔ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, :

- décide de la suppression et la modification des postes énoncés,
- charge le Président des démarches administratives correspondantes.

7) Crédit d'un poste permanent de Puéricultrice de classe supérieure.

Le président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent de Puéricultrice de classe supérieure, à temps complet pour exercer les fonctions de directrice du multi'accueil petite enfance.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Dans le cas d'un recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide à l'unanimité la création du poste de Puéricultrice de classe supérieure, à temps complet,
- autorise le Président à entreprendre et signer les démarches administratives correspondantes.

Nombre de membres en exercice : 37

Votants 22 + 11 pouvoirs	Pour 33	Abstention : 0	Contre : 0
--------------------------	---------	----------------	------------

8) Modification de la délibération 94/2017 : Crédit de 4 postes à la micro-crèche d'Aspres-Sur-Buëch

Le président rappelle la délibération 94/2017 créant 4 postes pour le fonctionnement de la Micro crèches d'Aspres sur Buëch et plus particulièrement le poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet.

Le président propose à l'assemblée :

- de modifier cette délibération : Poste auxiliaire à poste auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe,
- d'ajouter à cette délibération qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide la modification ci-dessus énoncée.
- charge le président des démarches administratives correspondantes.

Nombre de membres en exercice : 37

Votants 22 + 11 pouvoirs	Pour 33	Abstention : 0	Contre : 0
--------------------------	---------	----------------	------------

9) Crédit d'un poste permanent d'agent d'accueil France services Dévoluy

Afin de répondre aux critères de labellisation des Maisons France Services, il est proposé la création d'un emploi permanent d'agent social, à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil France Services.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2°.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide de la création du poste d'agent social à temps complet,
- charge le Président des démarches administratives correspondantes.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 22 + 11 pouvoirs	Pour 33	Abstention : 0	Contre : 0

10) Représentant au conseil d'administration du Collège François Mitterrand à Veynes

Il convient de désigner un représentant de la CCBD au conseil d'administration du collège de Veynes.

Le Président fait appel à candidature. Jean Banal se propose comme candidat.

→ Le conseil communautaire élit Jean Banal comme représentant de la CCBD au conseil d'administration du collège de Veynes.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 22 + 11 pouvoirs	Pour 33	Abstention : 0	Contre : 0

11) Représentant à l'instance de coordination des actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Il convient de désigner un représentant de la CCBD à cette instance ;

Le Président fait appel à candidature. Mmes Mallory BOURGOGNE et Rajaa TOUSSAINT se portent candidates.

Le conseil communautaire décide de procéder au vote par bulletins secrets ainsi qu'au dépouillement.

- Mallory BOURGOGNE : 20 voix
- Rajaa TOUSSAINT : 10 voix
- Gérald GRIFFIT : 3 voix.

→ Est donc déclarée élue comme représentante de l'instance de coordination des actions en faveur des victimes de la prostitution, du proxénétisme et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle : Mallory BOURGOGNE.

12) Demande de subvention à la Société d'Editeurs et Auteurs de Musique Création d'une partothèque

La Société d'Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) a mis en place une aide financière destinée aux établissements d'enseignement artistique afin de permettre aux élèves, un accès plus large aux œuvres éditées.

Dans le cadre de la création de l'Ecole il paraît opportun de mettre en place une partothèque à disposition des élèves de l'Ecole mais aussi à des partenaires locaux : écoles, associations culturelles...

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de :
- de demander une aide financière auprès de la SEAM
 - autorise le Président à faire et signer les démarches nécessaires à cette demande

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 22 + 11 pouvoirs	Pour 33	Abstention : 0	Contre : 0

13) Mise à jour du règlement Service Public d'Assainissement Non Collectif et de la tarification

Considérant l'évolution de la réglementation en matière d'assainissement non collectif il convient de modifier le règlement du SPANC ;

Par ailleurs il est proposé de modifier la tarification comme suit :

- Installations nouvelles : 300 €
- Installations existantes :
 - Phase diagnostic périodiques, vente : 100 €
 - Phase contrôle de bon fonctionnement : 100 €

- Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :
- approuve le nouveau règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et autorise le Président à engager les formalités administratives correspondantes à cet objet ;
 - décide d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 37			
Votants 22 + 11 pouvoirs	Pour 33	Abstention : 0	Contre : 0

14) Représentant à l'Office Intercommunal de Tourisme

Mme Françoise BELLANGER ayant démissionné de son mandat de représentante à l'Office Intercommunal de Tourisme, il convient de procéder à une nouvelle désignation

Vote à bulletins secrets :

Jean Banal 23 voix

Françoise Pinet 10 voix

- Jean Banal est élu représentant de la CCBD à l'OIT.

Présentation des décisions prises par le bureau :

- Avenants aux marchés de travaux de la Meretièvre et du jardin de l'écomusée
- Convention d'occupation du chalet ONF
- Attribution de la dernière vague de subventions aux associations

Séance levée à 19 h 50.

